

**CONTRAT DE LOCATION STAND UP PADDLE BOARD**

Je soussigné(e)

Nom :	Prénom :	Tél :
-------	----------	-------

Adresse :

Déclare prendre en location le(s) STAND UP PADDLE BOARD ci-dessous désigné(s), que je reconnais en parfait état de navigation et d'entretien, après avoir pris connaissance des conditions générales de location en bas du présent contrat.

Nombre	Type (*)	Durée (J)	Période de location	Prix unitaire	Prix total
			Du : ..... H ..... Au : ..... H .....		
			Du : ..... H ..... Au : ..... H .....		
			Du : ..... H ..... Au : ..... H .....		
			Du : ..... H ..... Au : ..... H .....		
			Du : ..... H ..... Au : ..... H .....		
			Du : ..... H ..... Au : ..... H .....		
* Type : 10'6 / 12'6				Livraison :	
				TOTAL :	
Règlement (à la mise à disposition) : ! Espèces ! Chèque					

Remarques :

PORTER LES STAND UP PADDLE POUR TOUTE MANIPULATION A TERRE  
 Traîner les STAND UP PADDLE BOARD endommage gravement la coque et pourra entraîner une retenue sur la caution

**VALEUR DE REMPLACEMENT DU MATERIEL**  
 Stand Up Paddle Board : 1 160 € / Pagaie : 200 € / Leash : 40 € / Gilet de sauvetage adulte : 25 €

Caution 500 € / STAND UP PADDLE BOARD : ..... € ! Espèces ! Chèque  
 Le dépôt de garantie sera restitué à la fin de la période de location, selon les conditions générales de location.

**CONDITIONS GENERALES DE LOCATION Sans accompagnement**

Le dépôt d'une caution de 500 € par STAND UP PADDLE et ses accessoires est toujours exigé. La caution ne peut en aucun cas servir à couvrir une prolongation de location. Le locataire s'engage à utiliser le STAND UP PADDLE avec soin et à pourvoir à son entretien. Le locataire est personnellement responsable de toute infraction au code maritime et est toujours responsable des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion du STAND UP PADDLE loué dont il a la garde (Articles 1383 et 1384 du Code Civil). En cas de vol ou d'accident, une déclaration doit immédiatement être faite aux services de police ou de gendarmerie et le loueur avisé en même temps. En cas de vol ou s'il se rend responsable d'un accident, le locataire, ou son assurance, devra réparer le préjudice subi par le loueur (valeur de remplacement du STAND UP PADDLE et préjudice commercial). Dans cette hypothèse, la caution reste acquise au loueur et est à valoir sur la réparation de son préjudice. Le loueur n'est pas assuré contre le vol des STAND UP PADDLE loués. Le locataire déclare connaître les règles de navigation maritime et s'y conformer, notamment l'interdiction de naviguer à plus de 300 mètres des côtes. Il s'engage à prendre connaissance des conditions météorologiques pour la durée de sa navigation. Le locataire s'engage à ne pas pratiquer le STAND UP PADDLE sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue, sous peine d'être soumis aux sanctions prévues par la loi. Il est interdit de modifier le STAND UP PADDLE loué, d'effectuer des réparations importantes, de sous-louer, de prolonger la location sans accord préalable.

Signature du client  
 Avec mention «lu et approuvé»

Signature du loueur